

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 28/11/2016
Affichage : 28/11/2016
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13

L'an deux mil seize et le cinq décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	AUBERT Sophie	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
✓	COSTES Guillaume	✓	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	DELAHAY Bernard	Abs	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	POCO Marie
Abs	GLIZIERES Alain	✓	MARES Marcel	✓	ROUQUETTE Magali
Abs	HANCART Jean-Pierre	✓	MERCIER M-Christine	Abs	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : GLIZIERES Alain à PAULY Sandrine, LAMARQUE Maud à ROUQUETTE Magali, NARDONE Norbert à LABORIE Michelle et ZAFFARANO J-Luc à GALVANI Christine.

Madame JOIGNEAUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE – N° 92-93 – 1 RUE VALETTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 1 rue Valette - cadastré section AE – n° 92-93 – lots n° 85 – 203 et 274

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE – N° 25 – 5 IMPASSE DES ORCHIDEES

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 5 impasse des Orchidées - cadastré section AE – n° 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE – N° 34 - 35 et 199 – JARDINS OCCITANS

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé Impasse les Jardins Occitans - cadastré section AE – n° 34 – 35 et 199 – Lots n° 49 - 100 et 131.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE INTERCOMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école élémentaire intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2015/2016 une dépense globale de : 116 088,08 €.

En accord avec les communes concernées, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant – soit 690,18 €/enfant pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

POMPERTUZAT	1 552,00 mois	155,20 enfants
ESPANES	130,00 mois	13,00 enfants
TOTAL	1 682,00 mois	168,20 enfants

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

■ décide de demander à la commune d'ESPANES une participation de 690,18 € par enfant fréquentant l'école élémentaire au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2016.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école maternelle intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2015/2016 une dépense globale de : 184 592,77 €.

En accord avec les Maires de l'école maternelle intercommunale, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant, soit 1 322,30 €/enfant pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

POMPERTUZAT	840,00 mois	84,00 enfants
DEYME	466,00 mois	46,60 enfants
ESPANES	90,00 mois	9,00 enfants
TOTAL	1 396,00 mois	139,60 enfants

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

■ décide de demander aux Communes de DEYME et ESPANES une participation de 1 322,30 € par enfant fréquentant l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2016.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En accord avec Messieurs les Maires des Communes de DEYME et d'ESPANES, le paiement des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire s'effectuera sur la base des frais de fonctionnement de l'année scolaire écoulée selon l'échéancier joint.

Pour l'année scolaire 2016/2017 :

- les participations trimestrielles des Communes sont prévues en annexe,
- le solde des dépenses totales sera demandé aux Communes en fin d'année scolaire.

Les sommes reçues seront inscrites en recettes au compte 74748.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » dite loi MAPTAM,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation devra être transmis pour avis aux Conseils Municipaux des communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférence des Maires le 29 juin 2016 et transmis aux maires de communes-membres, afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires en séance du Conseil suivant.

Pour préparer le schéma de mutualisation, la méthodologie retenue a été la suivante :

- Une **approche globale et transversale de la mutualisation** : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes,
- Une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- Un **pilotage participatif** avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH

Le projet de schéma proposé par le SICOVAL est le fruit du **travail participatif et collaboratif** engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux).

Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents (détail des objectifs et missions en annexe) :

1. **Achat**
2. **Juridique**
3. **Finances / comptabilité**
4. **Santé et prévention / sécurité des équipements**
5. **Formation**
6. **Systèmes d'information**
7. **Commande publique**
8. **Assurances**
9. **Innovation territoriale**

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que le SICOVAL puisse adopter le schéma de mutualisation.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Aux regards des éléments exposés ci-dessus et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal par 12 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS » :

- décide de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services du SICOVAL (2016-2020),
- souhaite que le schéma de mutualisation présenté ne s'impose pas à la Commune mais demeure une réflexion générale sur des chantiers qui pourraient être mutualisés entre les Communes et l'EPCI.

OBJET : SICOVAL – ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES LEGRS

POUR : 12

CONTRE : 3

ABSTENTION : 2

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services et de la rationalisation de la dépense publique, le SICOVAL expérimente une mise à disposition du service d'entretien et de réparation de véhicules légers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise, par 12 voix « POUR », 3 voix « CONTRE et 2 « ABSTENTIONS » Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service d'entretien et réparation de véhicules légers dont un exemplaire est joint en annexe.

OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE – REFECTION DE LA COUR ELEMENTAIRE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'état de la cour de l'école élémentaire,

Considérant que les racines des arbres contribuent à endommager la structure,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la cour est un espace extérieur qui a un rôle privilégié permettant la détente et les jeux de nos jeunes enfants. C'est pour cette raison essentielle que le volet sécurité doit être une priorité. Il est donc nécessaire de programmer la réfection.

Les sociétés ETPM, BARDOU et ART-TP ont présenté leur proposition financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la proposition faite par l'entreprise BARDOU installée à CAMBOUNET SUR LE SOR dont le montant s'élève à la somme de 16 091,00 € H.T,
- sollicite le Conseil Départemental pour une inscription au titre du contrat de territoire et une aide financière nécessaire pour mener à bien cette opération.
- autorise l'inscription de ces travaux sur le budget de la commune en section d'investissement.

OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – ANNEE 2017

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose le Conseil Municipal :

Suivant les directives de l'INSEE, les opérations de recensement de la population se dérouleront sur la commune du 19 janvier au 18 février 2017.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Les cinq agents que la commune recrutera, pour effectuer le recensement de la population 2017, seront donc nommés par arrêté municipal. Ils ne pourront en aucun cas exercer dans notre commune des fonctions électives au sens du code électoral (titre V de la loi n° 2002-276).

Le montant de la rémunération des agents recenseurs doit donc, à présent, être déterminé par la collectivité territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres :

- de fixer à 814 €, le montant de la rémunération nette qui sera allouée à chaque agent recenseur.

OBJET : DISSOLUTION DU SIVURS

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 24 mars 2016 prévoit la dissolution du SIVURS.

Considérant les prescriptions de la loi NOTRe en matière d'intercommunalité,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, par 16 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »,

■ s'engage :

- Pour répartir le personnel du SIVURS sur l'ensemble des communes membres même si l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences de l'établissement ne prendra effet qu'à compter du 31 août 2017.
- A solliciter l'avis du comité technique pour le transfert d'un agent. Le choix s'est porté sur un agent de maîtrise,
- S'engage pour que dès le 1^{er} septembre 2017, le service de restauration soit intégré au service commun du SICOVAL avec un fonctionnement autonome et y adhère,

■ autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la dissolution du SIVURS.

OBJET : ABRI VELO

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Considérant l'offre éphémère proposée par CASTORAMA, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer le bon de commande d'un abri vélo pour l'école maternelle dont le montant s'élève à la somme de 1 049 € TTC.
- accepte d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget 2016. Une décision modificative est nécessaire.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2016
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
✓	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
✓	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
✓	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	Procuration à PAULY S.
Abs	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LABORIE M.
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
Abs	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à ROUQUETTE M.
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.